

# SciencesPo



Logo du partenaire

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**PROJET COLLECTIF DE L'ECOLE URBAINE**  
**ANNEE 2020-2021**

**ENTRE :**

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par M/Mme..... (fonction), dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné(e) ci-après par le « **Partenaire** »

D'une part,

**ET**

**L'Institut d'Etudes Politiques de Paris**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) géré, en vertu de l'article L758-1 du Code de l'éducation, par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), fondation de droit privé domiciliée au 27, rue Saint Guillaume 75337 PARIS cedex 07, France, étant rappelé que les deux entités sont rassemblées sous le nom de « Sciences Po », représentée par Bénédicte Durand, Directrice de la Formation ;

Désigné ci-après « **Sciences Po** »

D'autre part,

*Ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».*

## PRÉAMBULE

L'objectif poursuivi par Sciences Po, depuis son origine, est de délivrer une formation fondamentale et de transmettre des savoirs dans une perspective pluridisciplinaire, internationale, orientée vers l'action et la prise de responsabilités.

Au sein de Sciences Po, l'étude de la ville connaît un fort dynamisme qui se traduit par le développement de quatre Masters au sein de l'École Urbaine :

- le Master Stratégies Territoriales et Urbaines, créé en 2002, a pour objet de former les étudiants au pilotage de l'action urbaine, notamment en France et en Europe.
- le double diplôme avec la London School of Economics (LSE), mis en place en 2006, a pour objet de former des jeunes professionnels désireux de s'orienter vers les métiers touchant à la stratégie des territoires et des villes, tout en leur offrant une approche européenne et internationale des problématiques urbaines.
- le Master Governing the Large Metropolis, créé en 2010, est consacré aux questions de gouvernance et de politiques urbaines des très grandes villes mondiales.
- le Master Governing Ecological Transition in European Cities, créée en 2020, est consacré aux transitions en cours et celles à venir en combinant une formation d'excellence aux questions de développement durable et à la gouvernance urbaine.
- le Cycle d'Urbanisme fondé en 1969, est destiné aux étudiants et jeunes professionnels recherchant une spécialisation de haut niveau dans les métiers de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'immobilier.

En outre, les masters de l'École Urbaine précités travaillent en lien avec le programme de recherche « Cities are back in town » qui développe autour des questions urbaines des activités régulières dont notamment des séminaires, journées d'étude et colloques internationaux.

Dans le cadre de la présente Convention, compte tenu du champ d'étude visé et afin de mobiliser l'expertise nécessaire, l'École Urbaine agira par ailleurs conjointement avec le Programme de Recherche et d'Enseignement des Savoirs sur le Genre (ci-après « PRESAGE ») de Sciences Po, établi en 2010 aux fins de consolider, faire connaître et diffuser les savoirs développés à Sciences Po sur les problématiques de genre et d'égalité entre les femmes et les hommes, à travers des projets de recherche, des publications, des cours spécialisés proposés à tous les niveaux d'études et une intense activité d'animation scientifique.

Une des spécificités des Masters précités ainsi que du Cycle d'Urbanisme est d'intégrer en première année un module pédagogique spécifique obligatoire, permettant l'attribution de crédits ECTS, intitulé « **Projet Collectif de l'École Urbaine** » (ci-après PCEU) dont l'objectif est de permettre aux étudiants en charge de sa réalisation d'acquérir une vision globale du management de projet et d'approfondir une question urbaine en travaillant sous la supervision d'un tuteur.

Grâce à ce module pédagogique spécifique obligatoire, les étudiants de l'École Urbaine ont la possibilité de :

- Mettre à profit les connaissances acquises au sein de leur formation à l'École Urbaine ;
- Bénéficier d'une formation de terrain en travaillant avec des professionnels sur des questions urbaines et territoriales ;
- Développer des qualités valorisées par les recruteurs, telles que la méthode de projet, l'esprit d'équipe, la prise de responsabilité et le sens de l'organisation.

Il est précisé que :

- Dans le cadre du Master STU, GETEC et le Cycle d'Urbanisme, ledit projet se déroule sur une année universitaire, soit neuf (9) mois d'octobre à juin, et donne lieu à l'attribution par Sciences Po de dix (10) crédits ECTS ;

Dans le cadre de ce module pédagogique spécifique obligatoire des Masters de l'Ecole Urbaine,

La Mission Égalité Femmes-Hommes de la Métropole Aix Marseille Provence souhaite collaborer avec Sciences Po à la réalisation par un groupe de quatre (4) ou six (6) étudiant-e-s du Master XXX (ci-après les « Étudiant-e-s ») d'un projet collectif intitulé « Approche intégrée du genre dans l'aménagement urbain : le cas de Quartiers Libres à Marseille » et dont l'objet est le suivant : « appui méthodologique à l'élaboration d'une approche transversale sous l'angle du genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et projets de la Métropole dans les domaines de la planification et de l'aménagement urbains. Développement et test d'outils méthodologiques à l'épreuve du projet Quartiers Libres » (ci-après le « PCEU »), tel que précisé en Annexe 1 des présentes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de partenariat (ci-après la « Convention »).

**Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de déterminer et organiser entre les Parties la mise en œuvre du PCEU réalisé par les Etudiants dans le cadre d'un module pédagogique obligatoire des Masters de l'Ecole Urbaine.

## **Article 2 – ORGANISATION ET PILOTAGE DU PCEU**

### **2.1. Responsable du PCEU et de son suivi.**

**Pour le Partenaire**, le responsable est Madame Mireille SCHEMBRI, Conseillère technique placée auprès du Directeur général et en charge de la Mission à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes. Elle veillera à faciliter la réalisation du PCEU par les Étudiant-e-s, notamment en contribuant à la mise en place d'une démarche partenariale. Dans cet esprit, le Partenaire mettra à la disposition des Étudiant-e-s, sur leur demande, les documents en sa possession (notamment numériques) nécessaires à la réalisation du PCEU.

**Pour Sciences Po**, le responsable est Guillermo MARTIN, directeur exécutif de l'Ecole Urbaine, en lien avec Marina GAGET pour le Cycle d'Urbanisme et Hélène PERIVIER, pour PRESAGE.

**2.2. Nombre d'Étudiant-e-s du PCEU.** Le PCEU sera réalisé par un groupe de quatre (4) à six (6) Étudiant-e-s placés en équipe pluridisciplinaire. En cas d'évolution du nombre d'Étudiant-e-s, pour des raisons indépendantes des Parties, l'équipe de l'École Urbaine pourra redéfinir les modalités de réalisation du projet en lien avec le Partenaire.

**2.3. Tuteur pédagogique du PCEU.** Le PCEU sera encadré par Maxime FOREST, enseignant-chercheur à Sciences Po (PRESAGE-OFCE), spécialiste des questions traitées, nommé par Sciences Po en accord avec le Partenaire pour apporter en tant qu'expert, conseils et caution scientifique. Il est précisé que Maxime FOREST sera basé à Marseille (Unité d'Habitation Le Corbusier, 280 Boulevard Michelet, 13008, son lieu de résidence habituel) pour la durée du PCEU.

**2.4 Un encadrement par l'équipe de l'École Urbaine et le tuteur.** En lien avec PRESAGE, l'équipe de l'École Urbaine de Sciences Po et le tuteur assurent un encadrement méthodologique, tout en laissant au groupe d'Étudiant-e-s la liberté de déterminer ses modalités de travail. A ce titre, ils interviennent dans toutes les phases du PCEU, du lancement à la validation.

**2.5. Responsabilité et assurance des Étudiant-e-s.** Il est précisé que les Étudiant-e-s demeurent sous la responsabilité du chef d'établissement. A ce titre, aucun lien de subordination entre le Partenaire et les Étudiant-e-s ne saurait exister.

Il est rappelé que les Étudiant-e-s sont couvert-e-s au titre de la responsabilité civile et du rapatriement par la police d'assurance de Sciences Po pendant toute la durée du PCEU.

**2.6. Calendrier du PCEU.** Le calendrier est de neuf (9) mois pour le Cycle d'urbanisme (d'octobre à juin). Dans le cadre de la présente Convention, les étapes de réalisation du PCEU sont les suivantes : *(calendrier indicatif peut être modifié)*:

Cycle d'urbanisme :

- octobre-décembre : début du projet
- février-avril : rendu intermédiaire
- mai-début juin : rendu final

Etant précisé que l'ensemble des travaux de recherche et d'études attendant au PCEU devra être communiqué au Partenaire au plus tard pour le **XX** juin 2021, date de clôture des projets.

### **Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties et demeure en vigueur jusqu'à l'issue du projet, et au plus tard jusqu'au **XX** juin 2021.

### **Article 4 – MODALITES FINANCIERES**

Dans le cadre de la réalisation du PCEU, le Partenaire verse à Sciences Po un montant forfaitaire et non révisable de Quinze milles (15,000) euros. Il est précisé que le dit montant est exonéré de la TVA en vertu de l'article 261-4-4° du CGI.

Le Partenaire acquittera le montant de sa participation financière, selon l'échéancier suivant :

- 40% à la date de signature par la dernière des Parties
- 60% à l'issue du PCEU

Cette somme correspond aux dépenses nécessaires à la réalisation du PCEU. Elle vise notamment à contribuer aux frais d'encadrement des Étudiant-e-s, de déplacements, de reprographie, de communication et de formations spécifiques, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une diffusion des résultats du PCEU par le Partenaire, il est expressément convenu entre les Parties que la totalité des frais inhérents à la dite diffusion seront à la charge du Partenaire.

En cas d'opération partiellement réalisée ou d'abandon, le Partenaire ne versera que le montant correspondant au prorata du pourcentage de réalisation du PCEU.

### **Article 5 – PAIEMENT**

Les paiements seront effectués sur présentation de factures établies par Sciences Po. Le délai de paiement de la facture sera de quarante-cinq (45) jours maximum.

Le Partenaire se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention en faisant porter aux crédits du compte de la FNSP ouvert au Crédit Industriel et Commercial, Agence D, 2, Boulevard Raspail, 75 007 Paris.

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10041	00010558602	23	EUR

**CIC PARIS BAC**

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	3006	6100	4100	0105	5860 223

BIC (Bank Identifier Code)

**CMCIFRPP**

Domiciliation  
CIC PARIS BAC  
2 BOULEVARD RASPAIL  
75007 PARIS  
Tél : 06-20-01-00-41

Titulaire du compte (Account Owner)  
FOND NAT DES SCIENCES POLITIQUES  
DIRECTION FINANCIERE  
27 RUE ST GUILLAUME  
75337 PARIS CEDEX 07

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

**Article 6 – INEXECUTION - RESOLUTION**

La Convention pourra être résolue à tout moment, de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la Convention. Cette résolution ne deviendra effective que quinze (15) semaines après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français. L'exercice de cette faculté de résolution ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résolution anticipée de la Convention.

En outre, en dehors de toute faute de l'une ou l'autre des Parties telle que décrit ci-dessus et dans le cas où un événement non lié directement à un acte ou une omission des Parties empêcherait l'exécution normale du Projet (tel que l'arrêt du Projet par un ou plusieurs étudiant-e-s) les Parties peuvent d'un commun accord décider la résolution de la présente Convention avec un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention de l'autre Partie.

Afin d'éviter toute ambiguïté entre les Parties, la résolution en application de ces articles emportera l'extinction des obligations de chacune des Parties l'une envers l'autre, sans effet rétroactif.

**Article 7 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION**

La présente Convention étant conclue *intuitu personæ*, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.

**Article 8 – CONFIDENTIALITE**

Sauf mention contraire expresse, prévue dans le cadre de la Convention ou par des dispositions législatives ou réglementaires, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle les faits et les informations relatifs au Projet Collectif et à la présente Convention.

La Partie récipiendaire des informations ne sera pas tenue responsable de la divulgation d'informations en vertu du présent article si celles-ci :

- sont déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation sans faute de la partie récipiendaire ;
- ont été obtenues régulièrement auprès d'un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant divulgué l'information considérée ;
- doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'un texte législatif ou réglementaire, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- sont communiquées aux conseils ou aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ;
- sont communiquées conformément à l'article 10 des présentes.

Il est en outre rappelé à titre informatif que les étudiant-e-s peuvent être tenus à un engagement de confidentialité au bénéfice de la Métropole. Il est rappelé en tant que de besoin que Sciences Po ne saurait en aucune manière être tenu au titre de l'engagement précité intervenant entre les étudiants et la Métropole.

#### **Article 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle résultant du projet sont la propriété de Sciences Po et de la Métropole, à part égale.

Les Parties sont autorisées à utiliser les résultats et les droits de propriété intellectuelle afférant issus du Projet Collectif à des fins internes et non commerciales à l'exclusion de tout autre usage.

#### **Article 10 – COMMUNICATION**

Toute communication des résultats par l'une ou par l'autre des Parties devra être soumise à l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

L'autre Partie fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande de publication ou communication. En l'absence de réponse d'une Partie à l'issue de ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Il est précisé que ces publications et communications devront mentionner le nom des auteur-e-s du projet.

Dans le cadre de la présente Convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à reproduire ses noms et logos aux seules et uniques fins de communiquer le partenariat. Toute utilisation du nom et/ou logo de l'une des Parties par l'autre Partie doit préalablement faire l'objet d'une validation écrite.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur le nom ni sur le logo de l'autre Partie autre que celui de les utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à accorder quelque droit que ce soit sur le nom ni sur le logo de l'autre Partie à un tiers ou à déposer un nom de domaine, incluant le nom et/ou le logo de l'autre Partie, sur quelque territoire que ce soit.

Le droit d'utiliser le nom et le logo de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la Convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

#### **Article 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente Convention sera réalisée le cas échéant par un avenant signé par les Parties.

#### **Article 12 – LITIGES**

La présente Convention est régie par les règles de droit commun français que les Parties déclarent connaître et accepter.

Tout litige survenant entre les Parties doit faire préalablement l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal compétent, saisi par la Partie la plus diligente.

### **Article 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour les besoins des présentes, les Parties élisent domicile :

**- Pour Sciences Po :**

Sciences Po

Ecole Urbaine

A l'attention de Monsieur Guillermo Martin

27, rue Saint-Guillaume 75337 Paris Cedex 07,

**- Pour le Partenaire :**

Métropole Aix Marseille Provence

A l'attention de Mme Mireille Schembri

BP 48014 -13567 Marseille cedex 02

Fait à Marseille, le XX, en deux (2) exemplaires

**Sciences Po**

Bénédicte Durand

Directrice de la Formation

Pour XXXXX

Prénom et Nom du représentant

Fonction

## **ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PCEU**

### **Contexte d'intervention :**

La Métropole Aix Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au titre de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM ».

La métropole Aix Marseille Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône et 37 % de la population de l'ensemble de la Région Sud. Subdivisée en six territoires, elle est la métropole la plus étendue de France et la deuxième en termes de population. Elle est gérée par un conseil métropolitain de 240 membres délégués par les communes qui la composent. Elle dispose de compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et d'environnement, de mobilité et de gestion de certains services publics.

Afin de renforcer sa capacité à intégrer de manière transversale la perspective du genre et de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de ses missions et politiques publiques, la Métropole Aix Marseille Provence, à travers sa Mission Égalité Femmes-Hommes, souhaite se doter d'outils méthodologiques innovants, développés à partir d'une recherche-action de terrain menée en partenariat avec l'École Urbaine et le Programme de Recherche et d'Enseignements des Savoirs sur le Genre (PRESAGE) de Sciences Po, sous forme d'un Projet Collectif de l'École Urbaine (ci-après : PCEU).

De sorte à ce que cet outillage puisse répondre aux modalités et domaines d'intervention, le PCEU sera mené sur le terrain offert par le projet Quartiers libres, piloté par la Métropole Aix Marseille Provence. Ce projet, qui s'étend sur 140 hectares aux portes du centre-ville et couvre les quartiers Saint Charles et de la Belle de Mai, est issu d'une concertation inédite menée sous la forme d'ateliers avec des habitants, des associations et des acteurs institutionnels. Celle-ci a permis l'élaboration d'un cahier des charges du projet urbain, confié à trois équipes pluridisciplinaires afin de proposer les méthodes les mieux adaptées pour améliorer la qualité de vie sur le secteur, dans le respect des attentes de la population. En avril 2016, la proposition du groupement emmené par les agences d'architectes-urbanistes Güller Güller et TVK a été retenu, et définit avec la Ville de Marseille et la Métropole les actions à conduire en matière de mobilité, d'espaces publics, d'habitat, d'équipement, d'insertion de la gare dans le tissu urbain, de reconversion des casernes, etc. Cette démarche s'appuie sur une conversion approfondie, permettant aux acteurs et habitants des quartiers Saint-Charles et Belle de Mai de contribuer aux multiples projets.

Ce projet offre ainsi un ample éventail de domaines d'intervention permettant d'identifier des problématiques, enjeux et solutions sous l'angle du genre et de l'égalité femmes-hommes, ainsi qu'un cadre de concertation inédit, favorable à la conduite d'observations de terrains et/ou d'ateliers en lien avec les habitants et les diverses parties prenantes, par exemple au sein du Pavillon Belle de Mai, la maison du projet. Il illustre également l'architecture complexe, pluridisciplinaire et dynamique des projets pilotés par la Métropole.

## **Mission :**

La mission consistera dans un appui méthodologique à l'élaboration d'une approche transversale sous l'angle du genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et projets de la Métropole dans les domaines de la planification et de l'aménagement urbains.

Cet appui méthodologique sera déployé dans le contexte spécifique du projet « Quartiers Libres », et visera à permettre la définition d'une approche suffisamment agile et à même d'être : a) répliquée sur d'autres projets et domaines d'intervention de la Métropole et b) appropriable par les parties concernées.

A cette fin, il s'agira :

- 1) D'effectuer un recensement des problématiques et enjeux liés au genre et à l'égalité femmes-hommes dans les aires d'intervention du projet Quartiers Libres (mobilité, aménagement et reconversion des espaces publics, habitat et logement, équipement) susceptibles d'éclairer les actions à conduire. Ce recensement devra s'appuyer sur un bref état de l'art et des observations de terrain, menées dans le respect des directives gouvernementales dans le cadre de la lutte contre l'épidémie provoquée par le Covid-19.
- 2) D'identifier, sur la base de ce recensement, des enjeux ou problématiques prioritaires en prenant soin d'explicitier la pertinence d'une approche sous l'angle du genre et de l'égalité femmes-hommes, ainsi que les gains attendus pour le projet.
- 3) De proposer une méthodologie, en phase avec l'esprit général du projet et en interaction avec ses parties prenantes, pour l'élaboration d'une approche structurée et transversale sous l'angle de l'égalité et du genre des interventions de la Métropole dans les domaines de la planification et de l'aménagement urbains.
- 4) De formaliser cette approche de sorte à permettre son test à l'échelle d'actions menées dans le cadre du projet Quartiers Libres et sa réplication dans le cadre d'autres projets de la Métropole.
- 5) De formuler à l'attention de la Mission Égalité Femmes-Hommes de la Métropole Aix Marseille Provence des recommandations précises pour la mise en œuvre d'une telle approche, sa réplication et son appropriation par les parties prenantes

## **Résultats et livrables attendus :**

- Le recensement des problématiques et enjeux liés au genre et à l'égalité femmes-hommes dans les aires d'intervention du projet Quartiers Libres, et l'identification des axes prioritaires pour l'intégration de cette perspective dans les actions à venir de la Métropole et de ses partenaires (sous forme par exemple de rapport, d'audit, de fiches action ou de tout autre support comparable, écrit et/ou digital).
- Une méthodologie pour l'élaboration d'une approche structurée et transversale sous l'angle de l'égalité et du genre des interventions de la Métropole dans les domaines de la planification et de l'aménagement urbains (sous forme par exemple d'ateliers présentiels et/ou en ligne ou de tout autre format permettant une implication et une syndication des parties prenantes à la démarche proposée).
- Une approche permettant de baliser la mise en œuvre de la perspective du genre et de l'égalité femmes-hommes par les acteurs des projets de la Métropole dans les domaines de la planification et de l'aménagement urbains (formalisée par exemple à travers un cahier des charges, des lignes directrices, une checklist ou tout autre prototype à même de faire l'objet de tests grandeur nature).

En termes d'impact, il est également attendu du PCEU :

- Qu'il contribue à l'animation du projet Quartiers Libres, via notamment des activités au sein de la maison de projet, le Pavillon Belle de Mai (sous réserve de possibilité dans le contexte de l'épidémie provoquée par le Covid-19).
- Qu'il prenne en compte les spécificités du territoire de la Métropole, et notamment celle des quartiers Saint Charles et de la Belle de Mai.
- Qu'il anticipe, autant que faire se peut, l'impact de l'épidémie provoquée par le Covid-19 sur les problématiques, enjeux ou solutions soulevés sous l'angle du genre et de l'égalité F-H.
- Qu'il concoure à équiper méthodologiquement les agent-e-s de la Métropole dans le cadre de leur montée en compétence sur les questions de genre et d'égalité femmes-hommes.

**Compétences souhaitées :**

- Compétences sur la problématique « genre et ville »
- Compétences pluridisciplinaires en sciences sociales
- Connaissances en design de politiques publiques
- Compétences en aménagement urbain/mobilité/habitat
- Compétences en termes d'intervention/médiation interculturelle